



Commission économique pour l'Europe**Soixante-septième session**

Genève, 26 et 27 avril 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur les activités du Comité exécutif**Rapport sur les activités du Comité exécutif****Note du Président du Comité exécutif****I. Contexte**

1. En vertu du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE), des documents de base doivent être établis sur les questions de l'ordre du jour provisoire, selon qu'il convient. Le présent document concerne le débat qui se tiendra au titre du point 5 de l'ordre du jour de la soixante-septième session de la CEE.

II. Fonctions du Comité exécutif

2. Le Comité exécutif a été créé par les États membres de la CEE à la suite de la réforme de 2005. Entre les sessions biennales de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de la Commission et est compétent pour toute question relative aux activités de la CEE, conformément à son mandat (ECE/EX/3/Rev.1).

3. À sa soixante-sixième session, en 2015, la Commission a élu le Kazakhstan à la présidence et la Suisse et la Lettonie à la vice-présidence.

4. Le Comité exécutif se réunit périodiquement et l'ordre du jour de chaque réunion est établi par le Président, en consultation avec les Vice-Présidents et le Secrétaire exécutif.

5. Le Comité exécutif prépare les sessions de la Commission, assure la cohérence et la supervision des programmes, traite toute nouvelle question appelant une décision entre les sessions biennales de la Commission et supervise les travaux du Secrétariat.

6. Les Présidents – ou Vice-Présidents – des comités sectoriels sont conviés aux réunions du Comité exécutif afin d'y rendre compte des travaux de leurs comités respectifs. À chaque réunion, le Secrétaire exécutif informe le Comité exécutif des faits les plus récents et des principales activités menées par le secrétariat.



III. Principaux résultats

7. Comme il est indiqué dans la Résolution A (65) portant sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, le Comité exécutif devrait « veiller à ce que tous les organes subsidiaires et le secrétariat appliquent les Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques »¹.

8. Le secrétariat a conservé la pratique consistant à diffuser avant les réunions des organes subsidiaires de la CEE, pour information et vérification par les missions permanentes des États membres, la liste provisoire des participants, les noms des candidats désignés pour les bureaux des différents organes de la CEE, ainsi que les projets de décisions, conclusions et recommandations.

9. Depuis la dernière session de la Commission et jusqu'à la soumission du présent rapport, le Comité exécutif a tenu 13 réunions et plus de 15 consultations informelles. Deux autres réunions plus formelles devraient avoir lieu avant la session de la Commission en avril 2017.

10. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 70/1 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », 67/290 « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable » et 70/299 « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », le Forum régional sur le développement durable de 2016 a été organisé le 10 mai 2016 en tant que partie informelle spéciale du Comité exécutif.

11. S'agissant des comités sectoriels et des programmes de travail, le Comité exécutif a approuvé les éléments suivants :

a) Le programme de travail du sous-programme relatif à l'environnement pour l'exercice biennal 2016-2017 ; la prorogation jusqu'en décembre 2016 du mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement avec son cahier des charges révisé et la prorogation jusqu'en novembre 2017 de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement, ainsi que son nouveau nom, qui devient « Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement », avec son mandat révisé ;

b) Le programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2016-2017 ; la création du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport avec son mandat ; la prorogation jusqu'en mai 2017 du mandat du Groupe d'experts des liaisons de Transport Europe-Asie ; la prorogation, jusqu'en 2016, du Groupe d'experts de la signalisation routière et du Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, avec leurs mandats respectifs, ainsi que la prorogation jusqu'en 2016 du mandat du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire avec son mandat révisé ;

c) Le programme de travail du sous-programme Statistique pour 2016-2017 et le mandat des équipes de spécialistes de la Conférence des statisticiens européens avec leurs cahiers des charges respectifs ;

d) Le programme de travail du sous-programme sur la coopération et l'intégration économique pour 2016-2017 et le plan de sa mise en œuvre entre les sessions ; le renouvellement du mandat et du cahier des charges de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et de l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé pour 2016-2017. Le Comité exécutif a ensuite décidé de créer le Groupe de travail sur les partenariats public-privé, pour remplacer dès sa première session de 2017 l'Équipe de spécialistes des partenariats public-privé, et de lui attribuer un mandat ;

e) Le programme de travail du sous-programme de l'énergie durable pour 2016-2017 ; le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017 des mandats du Groupe d'experts de

¹ Voir le rapport biennal de la CEE, soixante-cinquième session, E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, par. 27.

l'efficacité énergétique, du Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, du Groupe d'experts de l'énergie renouvelable et du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, avec leurs plans de travail respectifs pour 2016-2017 ; le plan de travail du Groupe d'experts de la classification des ressources pour 2016-2017 et celui du Groupe d'experts du gaz pour 2014-2017 ;

f) Le programme de travail du Sous-programme sur le commerce pour 2016-2017 et le plan pour sa mise en œuvre entre les sessions ; l'Accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles, le renouvellement du mandat et du cahier des charges de trois groupes d'experts œuvrant dans le cadre du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2016-2018, ainsi que la suspension de l'exigence faite au Comité directeur des capacités et des normes commerciales de tenir ses réunions juste avant ou juste après celles du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour faciliter le service des séances ;

g) Le programme de travail du CEFAC-ONU pour 2015-2016 ;

h) Le programme de travail du sous-programme sur le bois et la foresterie pour 2016-2017, ainsi que le renouvellement des mandats des équipes de spécialistes de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec leurs cahiers des charges ;

i) Le programme de travail du volet logement et aménagement du territoire du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2016-2017 ; le renouvellement jusqu'en 2018 du mandat du Groupe consultatif du marché immobilier avec son cahier des charges et le renouvellement pour 2016-2020 de celui du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers avec son cahier des charges ;

j) Le programme de travail du volet population du sous-programme relatif au logement, à l'aménagement du territoire et à la population pour 2016-2017.

12. Au cours de la dernière période intersessions et jusqu'à la date de soumission du présent document, le Comité exécutif a également été saisi des questions suivantes :

a) Approbation des plans de travail d'évaluation de la CEE pour 2016-2017 et 2018-2019 ;

b) Cadre stratégique de la CEE et projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

c) Activités de coopération technique de la CEE en 2014 et 2015 ;

d) Approbation des projets extrabudgétaires ;

e) Lancement du secrétariat pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et présentation d'un projet de proposition visant à créer un fonds des Nations Unies pour la sécurité routière ;

f) Nouvelle stratégie de mobilisation des ressources de la CEE ;

g) Arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale ;

h) Décision de communiquer les conclusions du Forum régional pour le développement durable de 2016 au Forum politique de haut niveau en tant que contribution régionale ; demande d'organisation du Forum régional pour le développement durable de 2017 devant se tenir le 25 avril 2017 ;

i) Concept général et modalités d'un futur Forum régional sur le développement durable ;

j) Préparatifs pour le soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs ;

k) Préparatifs de la soixante-septième session de la Commission en 2017.

13. Conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, appendice III), qui précisent que les travaux devraient être « entrepris à l'initiative des membres, de caractère participatif, inspirés par un esprit de consensus, transparents, adaptés aux besoins, efficaces, rationnels, axés sur des résultats et fondés sur le principe de responsabilité », le Comité exécutif a été tenu informé des efforts déployés par le secrétariat pour améliorer ses méthodes de travail et ses pratiques de gestion en se fondant sur les quatre principaux principes de gestion mis en avant par le Secrétaire exécutif : obligation de rendre des comptes, transparence, participation et égalité. Ces initiatives comprennent :

- a) La création de la plateforme en ligne « Open UNECE » qui a amélioré la transparence et la responsabilité ;
- b) Le cadre de responsabilisation de la CEE et la note sur la gestion et la responsabilisation de la CEE qui définissent clairement les rôles et les responsabilités en matière de prise de décisions ;
- c) Le plan de traitement des risques pour renforcer les capacités d'évaluation et d'atténuation des risques.

14. À cet égard, le Comité exécutif a également accueilli avec satisfaction, salué ou appuyé :

- a) Le remodelage de l'identité et de l'emblème visuels qui ont donné une plus grande visibilité à l'organisation ;
- b) La nouvelle politique de la CEE sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans la région de la CEE (2016-2020) ;
- c) Les travaux de la CEE sur l'évaluation de ses activités, y compris les rapports sur les évaluations et les plans de travail pour l'évaluation ;
- d) La stratégie climatiquement neutre de la CEE ;
- e) L'affichage des documents du Comité exécutif sur le site Web de la CEE pour accroître la transparence ;
- f) La mise en œuvre des diverses recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne, parmi lesquelles :
 - Une Directive révisée sur la mise en place d'accords et la gestion de ressources extrabudgétaires assortie de procédures renforcées en ce qui concerne le financement extrabudgétaire, les fonds d'affectation spéciale, les projets, les accords et les conflits d'intérêts ;
 - Un inventaire des activités et initiatives intersectorielles et interdépartementales ;
 - L'adoption d'une politique de gestion des connaissances et d'un plan d'action de la CEE.

IV. Difficultés et orientations pour l'avenir

15. À la date de soumission du présent document, le Comité exécutif est en train de préparer la soixante-septième session de la Commission, qui coïncidera également avec son soixante-dixième anniversaire. Comme il s'agit de la première session de la Commission après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, elle aura pour thème « Les 70 ans de la CEE : coopération économique et intégration dans la perspective de 2030 ». Elle donnera l'occasion de réfléchir à la physionomie de la région en 2030 ainsi que de mettre en évidence les tendances qui se dessinent et les difficultés rencontrées. Cela permettra de déterminer de quelle manière les activités de la CEE peuvent appuyer efficacement les États membres dans la mise en œuvre du Programme 2030.

16. Sous la direction du Comité exécutif, la mise en œuvre du Programme 2030 dans les domaines relevant du mandat de la CEE constituera l'essentiel du travail dans les années à venir. Ces dernières années, avant même l'adoption finale du Programme 2030 en septembre 2015, les organes subsidiaires de la CEE et le secrétariat ont fait des progrès considérables pour adapter les programmes de travail et les réalisations aux objectifs de développement durable. Comme il est indiqué dans le cadre stratégique 2018-2019, « tous les sous-programmes [de la CEE] tiendront compte des objectifs du développement durable et des cibles correspondantes, eu égard en particulier aux mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements »². La poursuite de la mise en œuvre de cette orientation stratégique représente un grand défi.

17. À cet égard, la CEE a renforcé les actions transsectorielles de ses départements. Ce processus s'effectue dans le cadre de programmes de travail communs, comme le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement ainsi que par le biais de groupes intergouvernementaux conjoints dont l'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments, qui réunit les compétences du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité de l'énergie durable. Des interactions fréquentes entre plusieurs secteurs sont encouragées dans plusieurs domaines, comme dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, des études de performance environnementale, des activités relatives aux partenariats public-privé et des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Le secrétariat a entrepris de recenser les activités intersectorielles et interdépartementales et, à la demande du Comité exécutif, étudiera plus avant les possibilités d'approfondir ces activités à l'appui du Programme 2030.

18. La CEE a également fait des progrès considérables en matière d'établissement de partenariats entre institutions des Nations Unies et avec des organisations extérieures pour améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de ses conventions, règles, normes et directives et pour exécuter le Programme 2030. Ces partenariats prennent de nombreuses formes, y compris celle d'une collaboration étroite avec d'autres entités des Nations Unies actives au sein du système par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale et du Groupe des Nations Unies pour le développement régional, qui ont fusionné au sein d'une réunion du système régional des Nations Unies, ainsi que par le biais des 17 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement auxquels la CEE a contribué et de la signature de 14 nouveaux mémorandums d'accord qui mettent en place des partenariats avec les gouvernements et la société civile afin d'élaborer, de promouvoir et d'améliorer l'utilisation des produits de la CEE et grâce aux processus ou programmes conjoints avec d'autres entités. Il s'agit d'un domaine dans lequel les orientations et l'appui du Comité exécutif seront de plus en plus nécessaires.

19. Au cours des derniers exercices biennaux, plusieurs réductions du budget de la CEE ont entraîné des coupes dans les postes et dans les autres ressources, ce qui est une source de difficultés pour la Commission. Bien que plusieurs initiatives aient été prises pour améliorer l'efficacité et atténuer les conséquences de ces réductions, la CEE éprouve des difficultés à exécuter pleinement ses mandats et à répondre aux demandes croissantes des États membres, notamment pour ce qui est de l'exécution du Programme 2030, avec les ressources réduites dont elle dispose.

20. La mobilisation de ressources extrabudgétaires constituera donc un élément de plus en plus important du budget d'ensemble de la CEE, ce qui nécessitera l'appui et des efforts soutenus du Comité exécutif. En 2016, le secrétariat a mis au point une stratégie de mobilisation des ressources qui a été adoptée par le Comité exécutif. Elle a pour but de déterminer les moyens les plus efficaces de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour les activités prescrites, notamment à l'appui du Programme 2030, et décrit le rôle des différentes parties prenantes dans sa mise en œuvre. Cette stratégie s'accompagne d'un plan d'action pluriannuel qui présente les objectifs, les actions, le calendrier et les responsabilités pour la mobilisation des ressources à la CEE.

² A/71/6 (Prog. 17), par. 17.2.

21. Les connaissances dont dispose la CEE bénéficient à ses États membres et, dans bien des cas, à de nombreux pays hors de la région. Dans la décision A (64) – Les travaux de la Commission économique pour l'Europe –, les États membres se sont « félicités de la portée mondiale des instruments, règles, normes et activités de la CEE dans l'intérêt des autres pays et régions »³. En s'appuyant sur le recensement de la portée des produits de la CEE établi par le secrétariat, le Comité exécutif aura la tâche importante d'examiner plus avant les moyens de renforcer l'impact de ces biens publics mondiaux dans la région et au-delà, à l'appui du Programme pour le développement durable 2030.

22. Le Comité exécutif doit relever le défi de taille qui consiste à faire en sorte que, grâce à des échanges constructifs entre les États membres et le secrétariat, ses travaux mettent l'accent sur les questions stratégiques et programmatiques relevant de sa compétence. Dans le même temps, le Comité exécutif doit confier au secrétariat l'administration et la mise en œuvre de ses programmes de travail et veiller à ce que la CEE puisse continuer à mettre les pays en contact, à stimuler les progrès et à améliorer la vie des habitants dans la région et au-delà.

³ Voir le rapport biennal de la CEE, soixante-quatrième session, E/2011/37-E/ECE/1462, chap. IV.